



Prévention et Secours Civiques de niveau 1

publié le 08/05/2010

Nous vivons dans un monde où les sources de risques, de dangers et de menaces sont multiples et variées, qu'ils surgissent en termes d'accidents domestiques ou du travail, de risques naturels ou technologiques.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13/08/2004 a bien pris en compte cet état de fait, en adaptant son organisation et en affirmant que **"la sécurité civile est l'affaire de tous"**. De ce fait, le citoyen est placé au coeur du dispositif, le rendant le premier acteur de sa propre sécurité et, par voie de conséquence, de celle des autres.

Désormais, chaque élève doit recevoir, dans le cadre de sa scolarité obligatoire et de l'acquisition du socle commun de compétences, une sensibilisation à la prévention des risques, ainsi qu'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours (**acquisition du diplôme "P.S.C.1"**).

Des sessions de formation au diplôme **"P.S.C.1"** sont assurées chaque année au collège Jean ZAY.

Ces sessions, d'une durée de 12 heures au minimum, sont encadrées par un moniteur national des premiers secours (M. BARDIN). Elles sont organisées à la demande, dès qu'un groupe de 6 à 10 stagiaires (au plus) se manifeste auprès de M. BARDIN et qu'un planning est défini. Six à sept cours de 2h00 sont nécessaires. Ils ont généralement lieu en semaine, après les cours, de 16h00 à 18h00 ou de 17h00 à 19h00.

En fin de formation, un certificat de compétences de **« Citoyen de sécurité civile »** est délivré à chaque stagiaire reconnu apte par le formateur. Pour être reconnu apte, il faut obligatoirement réunir les conditions suivantes :

- 1) avoir participé respectueusement, assidûment, et activement à toutes les parties de la formation.
- 2) avoir réalisé correctement tous les gestes de premier secours présentés au cours des phases d'apprentissage.
- 3) avoir participé au moins une fois en tant que « sauveteur » à un cas concret au cours de la formation.

Les objectifs :

Confronté à un accident en tant que premier témoin, devenir capable d'exécuter les gestes de premier secours destinés à protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence, d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et de préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours professionnels.

Le contenu : 9 parties.

Partie 1 : la protection.

Partie 2 : l'alerte.

Partie 3 : la victime s'étouffe.

Partie 4 : la victime saigne abondamment.

Partie 5 : la victime est inconsciente.

Partie 6 : la victime ne respire pas.

Partie 7 : la victime se plaint d'un malaise.

Partie 8 : la victime se plaint après un traumatisme.

Partie 9 : cas concrets de synthèse.

Les élèves intéressés par une formation sont priés de contacter directement M. BARDIN, au collège.

M. BARDIN



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.